

AFFAIRE N°5 - Assainissement 9ème tranche - Approbation du dossier d'appel d'offres -
Emprunt de 4 640 000 F à contracter auprès de la C. D. C.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 19 septembre 1973, vous avez bien voulu adopter les avant-projets relatifs aux travaux de la 9ème tranche d'assainissement.

En raison de l'urgence présentée par l'exécution de certaines grande réalisations, des modifications ont dû être apportées dans la conception du dossier définitif remaniant le coût de l'opération.

Les travaux se répartiront comme suit :

Réseaux eaux usées :

- doublement du collecteur de la Chaumière
- rue Ruisseau des Noirs
- rue du Butor.

Réseaux eaux pluviales :

- rue Ruisseau des Noirs
- rue du Butor
- CD 44 entre l'église et la Ravine des Patates à Durand.

Aménagement chaussées et trottoirs :

- rue Ruisseau des Noirs entre les rues Saint-Philippe et Général-de-Gaulle
- rue du Butor.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 5 800 000 F.

Le financement s'établirait comme suit :

- subvention du Ministère de l'Intérieur.....	1 160 000	F
- emprunt auprès de la CDC.....	<u>4 640 000</u>	
TOTAL.....	5 800 000	F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'approuver le dossier qui vous est présenté et m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise qui aura fait l'offre la plus avantageuse ;
- à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 4 640 000 F destiné à parfaire le financement des travaux en cause ;
- à inscrire au Chapitre 902 - Article 131 du budget communal une somme de 1 000 F à titre de participation aux frais d'instruction des dossiers.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il s'agit du réseau d'eaux usées d'une part, du réseau d'eaux pluviales d'autre part et enfin d'aménagement des chaussées et trottoirs de certaines rues où on aura installé ces réseaux. Le premier réseau, c'est le doublement du collecteur de la Chaumière. Il y a un problème du côté de la Chaumière, entre la Chaumière et le réseau qui se trouve à Vauban, car les canalisations avaient été faites uniquement pour le lotissement des Camélias SIDR à une époque où on a autorisé le branchement de la Chaumière sur cette canalisation et depuis les Camélias en sont aux Camélias 9. En conséquence, ce premier réseau est complètement saturé, il s'agit donc de doubler le réseau qui va rejoindre celui qui se trouve à Bouvet et à Vauban qui est d'une capacité suffisante pour le recevoir. Après Bouvet et Vauban, ce réseau se retrouve à la rue du Butor.

L'autre réseau c'est celui de la rue Ruisseau des Noirs qui avait été construit uniquement pour cette rue mais en fait il devait recevoir toutes les eaux usées et pluviales venant de la rue Bertin en particulier, et des petites rues qui descendent dans la rue Malartic et qui en conséquence viennent saturer ce réseau. Ce réseau n'avait pas été construit suffisamment en profondeur, ce qui fait qu'il est plus haut que certaines cours se trouvant dans la rue Ruisseau des Noirs. Il s'agit donc de le faire plus en profondeur, plus grand pour permettre que l'eau soit évacuée de façon normale ; vous avez en plus un collecteur d'eaux pluviales sur le CD 44 entre l'église et la Ravine des Patates à Durand.

En ce qui concerne l'aménagement des chaussées et trottoirs, il n'y a pas lieu de refaire la chaussée pour le CD 44 et pour le doublement du collecteur de la Chaumière. Par contre, on devra refaire les trottoirs entre le CD 44 et la Ravine des Patates à Durand.

M. GERARD - Il est quand même un peu navrant que nous soyons obligés de refaire des travaux qui ont été faits il y a quelques années seulement parce qu'ils ont été mal étudiés, la rue Ruisseau des Noirs par exemple. Il serait bon de voir qui a fait la première étude, pourquoi ces buses n'ont pas été enfouies suffisamment en profondeur.

LE MAIRE - C'est le premier problème auquel j'ai été confronté en tant que Maire en arrivant en 1969. C'est quelque chose qui a dû être fait entre 1967 et 1968. Au moment où c'était presque terminé, j'ai eu des problèmes avec les riverains au sujet de l'eau qui tombait de la canalisation dans leur cour et également du trop plein d'eau venant de la rue Bertin en particulier qui arrivait chez les gens se trouvant à l'angle de la rue Bertin et la rue Ruisseau des Noirs.

M. GERARD - Il faudrait faire des programmes.

LE MAIRE - Je suis d'accord au point de vue des routes, 6 ans paraît relativement normal, mais au point de vue des égouts, c'est évidemment un peu court.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
après avoir délibéré,

Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F CFA QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE FRANCS (4 640 000), destiné à financer les travaux d'assainissement de la 9ème tranche et dont le remboursement s'effectuera en quinze années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

- 1) - à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées parès la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2) - à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence, le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Vu
Saint-Denis, le 5 juin 1915
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PROUST

Pour copie certifiée
conforme
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
P. GIANNI